

"	VIII	art. 15	remboursement des loix d'intervention des sapeurs-pompiers	+ 3 000 -
"	VIII	" 20	participation des intéressés au branchement à l'égout	+ 6 000 -
"	VII	" 18	intérêts sur dépôts de la caisse autonome d'amortissement	+ 50 000 -
"	VIII	" 3	remboursement des indemnités journalières des employés commu- naux engagé pour accidents du travail	+ 3 500 -
"	VIII	" 4	remboursement du fonds national de prévention d'Allocations Familiales	+ 30 000 -
"	VIII	" 5	recettes accidentelles et autres divers	+ 15 000

Total ..... 188 500 NF

20/- Par prélevement sur le chapitre XXXI art. 1.  
Des dépenses imprévues 48.877.60  
(reste disponible sur ce chapitre une  
somme de : 45.219.32). Total 237.377.60

### B. Section extraordinaire

#### Dépassements de crédits

		Credito dépassé	Crédit à completer montant du complément nécessaire
Chap. XXXIV art. 2	Travaux supplémentaires à l'école Sainte-Geoffroy	42.677.94	+ 40 000 NF
" " "	Construction tribunes stade de la Trilectore	4.019.18	
" " "	aménagement du Fort du Chay	572.29	
" " "	Achèvement du Casino Municipal	20 040.48	+ 1 000 -
		67.309.89	+ 41 000
			108.309.89

Ces dépassements et insuffisances de crédits en section extraor-  
dinaire le 1<sup>er</sup> décembre seront gérés à l'aide

et d'entretien des chemins vicinaux et ruraux du département, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts a fait connaître que son établissement accepterait de consentir un prêt de 100 000 NF.

Il serait indispensable de contracter début de 1963 un second emprunt de 100 000 NF pour entreprendre la réalisation de la première tranche de travaux en zone rurale.

En effet, les chemins ruraux n'ont fait l'objet d'aucun travail important depuis la guerre car bien que l'état ait assez largement financé la reconstruction de la zone sinistrée, la ville a dû consacrer la majeure partie de ses disponibilités financières au parachevement des opérations de reconstruction de son industrie touristique.

#### Le Conseil Municipal

Un avis favorable de la Commission Plénière réunie le 7 décembre 1962.

#### Décide

Article 1<sup>e</sup> M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de cinq pour cent, l'emprunt de cent mille nouveaux francs destiné à financer les travaux de renouvellement de voirie rurale et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1963.

Article 2 - La commune disposerà, pour retrouver les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée la commune versera quinze années